

d'avoir un accès limité aux programmes d'armement nucléaire. Les entreprises canadiennes spécialisées dans le domaine des technologies environnementales et nucléaires pourraient toutefois trouver des débouchés du côté du nettoyage des usines d'armement. La recherche sur le plan des énergies nouvelles et renouvelables a repris de la vigueur depuis l'arrivée du président Bush au pouvoir, après avoir été pratiquement éliminée sous l'administration Reagan. On peut dire qu'un organisme fédéral américain sur deux se procure des biens et services de haute technologie par voie d'appels d'offres auxquels, dans la plupart des cas, les entreprises canadiennes ont droit de soumissionner en vertu de l'Accord de libre-échange et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

PRINCIPAUX PROGRAMMES DE SOUTIEN

Le gouvernement fédéral américain a mis en oeuvre relativement peu de programmes de soutien direct aux industries. Il exerce plutôt son influence par le biais de l'importance de ses approvisionnements, grâce auxquels il se procure pour ainsi dire une gamme complète de biens et services de haute technologie. De nombreux États américains possèdent toutefois des programmes de soutien au développement industriel et technologique, la plupart visant à encourager l'industrie locale ou à attirer de nouvelles industries.

La loi oblige chaque département fédéral à administrer un programme de recherche visant à favoriser l'innovation au sein des petites entreprises (SBIR). Ce programme s'adresse toutefois aux entreprises implantées aux États-Unis et très souvent aux nouvelles entreprises ou à des entreprises existantes qui cherchent à diversifier leurs activités.

Le gouvernement fédéral a instauré un dégrèvement d'impôt pour la recherche, fixé à 20 %. Ce dégrèvement a jusqu'à tout récemment connu un cycle de vie de deux ans ou moins. Le président Bush a soumis une proposition visant à en faire une mesure fiscale permanente et à élargir les critères d'admissibilité des dépenses.

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

Les législateurs américains font amplement usage des clauses favorisant l'industrie américaine lorsqu'ils approuvent de nouveaux programmes ou affectent des fonds à divers projets. Toutefois, lorsque ces dispositions s'appliquent à des organismes gouvernementaux qui ne sont pas reliés au secteur de la défense, elles ne touchent pas les entreprises canadiennes, en vertu du GATT et de l'Accord de libre-échange. Les marchés d'une valeur de moins de 25 000 \$ sont cependant régis par les clauses favorisant les entreprises américaines et sont donc exclus de l'Accord de libre-échange. En outre, les petites entreprises et les entreprises appartenant à des groupes minoritaires ont droit à certains fonds de réserve dont seules les sociétés américaines peuvent bénéficier.

POSSIBILITÉS TECHNOLOGIQUES OFFERTES AUX ENTREPRISES CANADIENNES

Comme dans bien d'autres domaines, les États-Unis constituent à la fois le plus vaste marché potentiel pour les biens et services canadiens de haute technologie et notre plus grande source d'approvisionnement à cet égard. Les liens particuliers que nos deux pays entretiennent en matière de défense et les lois canadiennes sur le contrôle des exportations, qui sont le reflet des lois américaines en ce domaine, nous permettent d'avoir accès à des technologies américaines qu'il serait difficile ou impossible pour d'autres pays de se procurer.